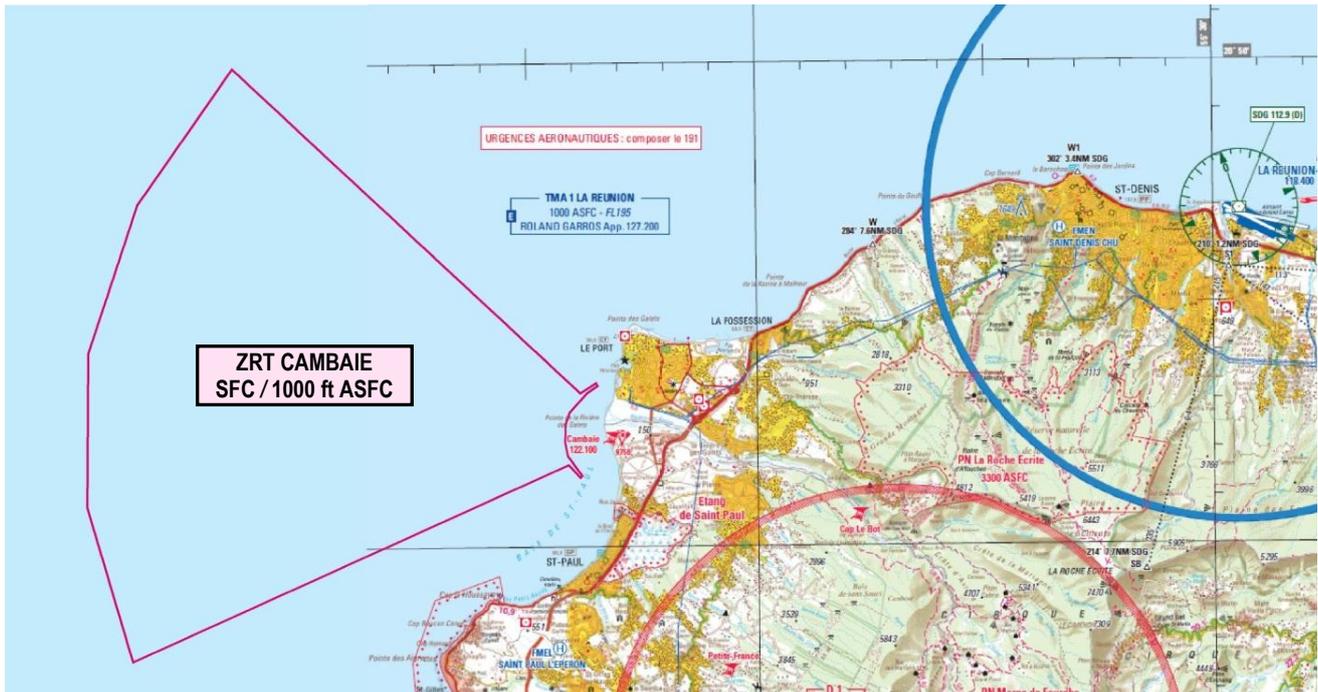


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour la mise en œuvre de drones au large de Cambaie à La Réunion

En vigueur : Du 1^{er} avril 2025 au 28 février 2026

Lieu : CAMBAIE - LA REUNION - FIR FMMM

Ce SUP AIP prolonge le SUP AIP RUN 008/24.



Extrait carte SIA 1/100 000 La Réunion - Edition 2024

ACTIVITÉ

Vols d'aéronefs sans personnes à bord pour de la surveillance maritime.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Activable H24.
Activation de la zone par NOTAM.

INFORMATION DES USAGERS

L'activité réelle dans les zones sera annoncée sur la fréquence A/A Cambaie 122.100 MHz.

GESTIONNAIRE

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Océan Indien (DSAC-OI).

STATUT

La ZRT se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

Contournement obligatoire y compris pour les aéronefs sans personne à bord sauf pour :

- les aéronefs autorisés par le gestionnaire de la zone,
- les aéronefs d'Etat et les aéronefs participant à des missions de sauvetage et de secours lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone après contact du gestionnaire de la zone.

SERVICES RENDUS

Les services d'information et d'alerte sont rendus par les organismes de la circulation aérienne habituels.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**Limites latérales**

20°58'08"S - 055°15'55"E
20°58'32"S - 055°16'12"E
20°58'34"S - 055°16'10"E
20°58'18"S - 055°15'55"E
21°02'17"S - 055°06'19"E
20°59'03"S - 055°05'21"E
20°55'53"S - 055°05'25"E
20°52'48"S - 055°06'32"E
20°50'02"S - 055°08'38"E
20°56'49"S - 055°16'11"E
20°56'37"S - 055°16'31"E
20°56'41"S - 055°16'33"E
20°56'47"S - 055°16'21"E
20°57'12"S - 055°15'57"E
20°57'27"S - 055°15'51"E
20°57'50"S - 055°15'50"E
20°58'09"S - 055°15'55"E
20°58'08"S - 055°15'55"E

Limites verticales

SFC / 1000 ft ASFC

ORGANISME A CONTACTER

DSAC-OI : ana.dsacoi@aviation-civile.gouv.fr